PREVENCEM ACTUS

L'information prévention de la profession

#37 - Mai 2025

SOMMAIRE

VEILLE RÈGLEMENTAIRE

PREVENCEM VOUS INFORME

FOCUS

QUESTIONS/ RÉPONSES

AGENDA/ WEBINAIRES

RETROUVEZ-NOUS SUR LINKEDIN
SCANNEZ MOI

VEILLE RÈGLEMENTAIRE

DÉCRET 2025-355 DU 18 AVRIL 2025

Le Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail vient de paraitre. Afin d'optimiser les ressources médicales, les **postes soumis à autorisation de conduite et habilitation électrique ne feront plus partie de la liste des salariés bénéficiant d'une surveillance renforcée**.

A la place, le salarié devra présenter à l'employeur une **attestation délivrée par le médecin du travail** indiquant qu'il n'a pas de contre-indication médicale. Elle aura une durée de **validité de 5 ans**.

La validité d'une autorisation de conduite ou habilitation électrique est subordonnée à la détention de cette attestation.

Ce texte entrera en vigueur le **1er octobre 2025.**

TAUX DE COTISATION AT/MP 2025

Ils sont applicables depuis le 1er mai 2025, sans effet rétroactif (exceptionnel).

Les taux 2024 restaient applicables jusqu'au 30 avril 2025. Les entreprises peuvent consulter leur taux 2025 en ligne, dans leur COMPTE ENTREPRISE.

L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2025 ***relatif à la*** **tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles** pour l'année 2025 vient d'être publié au JO **:**

A l'annexe 1 =>TAUX NETS COLLECTIFS APPLICABLES EN 2025 et entre autres :

- Extraction et préparation de matériaux issus des carrières de roches meubles ou massives (code risque 14.1AH : 3,97 %)
- Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers (code risque 14.5ZM : 2,90 %)
- Fabrication de tuiles, briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs (code risque 26.2AH : 3,65 %)
- Fabrication de ciment, chaux, plâtre, produits en plâtre, agrégats légers, matériaux enrobés d'étanchéité et produits non désignés ailleurs (code risque 26.5AB : 2,35 %)
- Préparation et livraison de béton prêt à l'emploi (sans mise en œuvre – code risque 26.6EB : 3,56 %)

A l'annexe 2 =>BARÈMES 2025 DES COÛTS MOYENS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE ET D'INCAPACITÉ PERMANENTE

A l'annexe 3 =>TAUX NETS COLLECTIFS APPLICABLES EN 2025 DANS LES DÉPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE

L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2025 **relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles** dans les exploitations minières et assimilées pour l'année 2025 vient lui aussi d'être publié et en annexe **la nomenclature des risques et taux nets collectifs** applicables dans les exploitations minières et assimilés pour l'année 2025**.**

TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Lorsqu'une entreprise fait appel à des **travailleurs détachés en France** (personnels d'entreprises extérieures), le donneur d'ordre ou maître d'ouvrage doit respecter un cadre légal strict pour **garantir le respect des droits des travailleurs** et éviter toute responsabilité en cas d'irrégularité. Ces obligations couvrent notamment la vérification des **déclarations de détachement**, le respect des conditions de travail applicables et la prévention du travail illégal. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions financières et pénales, engageant ainsi la **responsabilité de l'entreprise**. Des interventions sont régulièrement réalisées par des travailleurs détachés sur les exploitations. L'employeur a un devoir de vigilance ARTICLE L8281-1

Pour aller plus loin :

Le DEVOIR DE VIGILANCE DU MAITRE D'OUVRAGE lorsqu'il fait intervenir un ou des salariés d'entreprises établies hors de France. FORMULAIRE DE DÉTACHEMENT. Des INFORMATIONS UTILES sur le détachement des salariés en France.

EN SAVOIR PLUS (l'essentiel en un coup d'œil, le fonctionnement du détachement en France, les obligations, le droit du travail, la rédaction du contrat de travail…).

PASSEPORT PRÉVENTION

Le **passeport prévention** s'ouvre aux organismes de formation. Ils peuvent déclarer les formations prodiguées.

EN SAVOIR PLUS

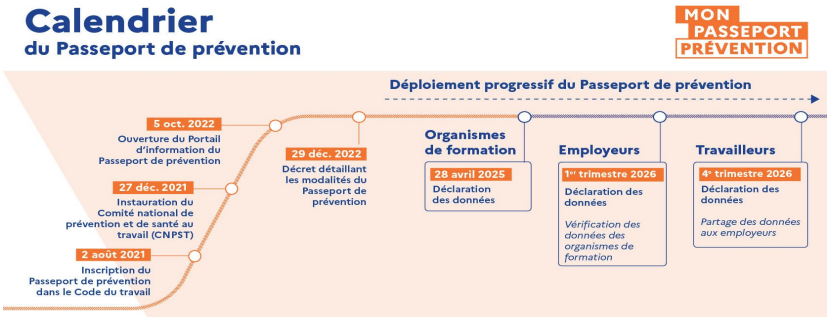

ACCUEIL DES NOUVEAUX EMBAUCHÉS

L'INRS et la **CARSAT** ont élaboré TUTOPREV afin de faciliter l'accueil des nouveaux arrivants.

Des brochures par métiers (BTP, maintenance industrielle, transport, travail de bureau, …), avec *TUTOPREV Accueil* afin de faciliter l'accueil.

Des quiz et supports interactifs avec *TUTOPREV Interactif* afin de s'assurer de la capacité et des connaissances.

EXPOSITION CHIMIQUE

Pour **évaluer l'exposition du personnel** à de multiples produits chimiques, et en lien avec les VLEP de certaines substances chimiques, **l'INRS** met à disposition un outil d'évaluation de la poly expositions.

MIXIE FRANCE

PREVENCEM ACTUS

PREVENCEM VOUS INFORME

FOCUS : Travail en hauteur

Bien que les installations de traitement et les sites se soient dotés depuis de nombreuses années de moyens de prévention, comme les passerelles au plus près des équipements de travail, les nacelles, l'organisation du suivi du bon état de ces équipements, la formation du personnel aux risques liés au **travail en hauteur** et à l'utilisation de moyens individuels, celui-ci reste un **risque majeur** et à haut potentiel de gravité. Il est nécessaire de poursuivre et maintenir l'effort afin de limiter au maximum les accidents.

De nombreux support ou bonnes pratiques ont été rédigés. En voici quelques uns :

LIVRET de bonnes pratiques travail en hauteur.
AUTODIAGNOSTIC travail en hauteur.
Les nombreux SUPPORTS fournis par l'OPPBTP (kit d'animation, vidéo, quiz, affiches).
Chutes de hauteur : PARCE QUE ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES (vidéo version courte).

SUIVI STRUCTUREL DES MACHINES ET CHARPENTES

☞ Comment maintenir en état de conformité ?

Les machines ou installations de traitement vieillissent. Les **structures sont soumises à des contraintes** de production et aux contraintes environnementales. Les structures, comme les machines **doivent être entretenues et maintenues** en état de conformité. Un suivi, conformément aux **règles définies par le constructeur** est à assurer, comme pour les équipements mobiles. Des actions sont déjà réalisées par de nombreux exploitants :

- **Analyse des risques structurels** à partir d'une check-list et en **interne** par une personnes compétente,
- **Vérification** visuelle ou destructive pour évaluer le niveau de corrosion par un organisme **externe** donnant lieu à des observations à traiter (avec degrés d'urgence),
- Revue par le constructeur ou un spécialiste des charpentes de l'état général et réfection selon le cas,
- Vérification par magnétoscopie de l'état des soudures structurelles.

A l'occasion de la rédaction du livret d'information sur les convoyeurs et angles rentrants, nous avions intégré une NOTE D'INFORMATION « STRUCTURE ». Vous retrouverez des conseils en conception, durant la réalisation et quelques bonnes pratiques.

FOCUS : Machine

Lors de **l'acquisition de matériel** et avant sa mise en place, plusieurs **étapes préalables** sont indispensables afin de garantir une intégration efficace, sécurisée et conforme aux besoins.

Il conviendra tout d'abord de réaliser une **analyse précise des besoins**, accompagnée de l'élaboration d'un **cahier des charges**.

Une **analyse des risques** devra ensuite être menée, afin d'identifier les éventuelles modifications à apporter.

Par ailleurs, il sera essentiel de **définir les formations nécessaires** pour les utilisateurs et les intervenants internes, ainsi que d'anticiper **l'organisation des futures interventions** extérieures.

Toute **modification de machine**, qu'elle soit mineure ou structurelle, nécessite une **préparation rigoureuse** pour en garantir la sécurité, la conformité réglementaire et la pertinence fonctionnelle. Avant toute intervention, il est essentiel de **réévaluer les besoins** et d'actualiser le **cahier des charges**. Une nouvelle **analyse des risques** devra être menée afin d'identifier les impacts potentiels et **d'adapter les dispositifs** en place. Il conviendra également d'anticiper les **formations nécessaires** pour les utilisateurs et intervenants internes, ainsi que d'organiser les modalités **d'intervention futures**.

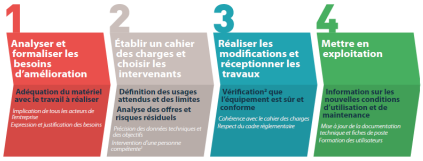

Pour en savoir plus sur le **cadre à donner** à ces modifications, la **CARSAT** Pays de Loire a publié une FICHE REPÈRE simplifiée du GUIDE DE LA DGT. Elle répond à quelques questions et définit en 4 étapes la démarche, jusqu'à la constitution du dossier technique de modification.

En complément, un **guide INRS** - ED113 vient de paraitre. Il précise les dispositions réglementaires applicables aux **machines d'occasion** Pour lancer un **moment d'échange** sur le **risque machine**, **l'INRS** propose une VIDÉO courte (1min). Vous retrouverez l'essentiel pour **aborder le risque machine**.

Certains sites sont déjà dotés de « **Robot collaboratif** », au niveau de la palettisation, des racks de stockages, du transfert de matériaux sur une chaîne, etc... Ces nouvelles technologies sont d'ores et déjà intégrées dans le « RÈGLEMENT MACHINE » qui remplacera la directive machine le 20 janvier 2027. Pour vous aider dans l'intégration de celles-ci dans vos process, l'INRS propose des éléments de réponse dans son ED6540 « **Les nouvelles technologies : les cas des robots collaboratifs – Points de vigilance pour une intégration réussie** ». Au sommaire : analyse des besoins et cahier des charges, interactions salarié/robot, conception fonctionnelle, risques et mesures de prévention. Le nouveau **règlement Machines** intègre des exigences relatives à la **cybersécurité**. Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et de les aider à protéger leurs machines contre les cyberattaques, un **guide pratique** a été développé par l'Union de Normalisation de la Mécanique (**UNM**). « *Avec l'essor des systèmes connectés et autonomes, la cybersécurité devient une priorité. En effet, les enjeux de sécurité numérique sont associés aux préoccupations économiques, stratégiques ou encore d'image qui sont celles d'une entreprise* ».

La connectivité accrue des machines et leur interaction avec des réseaux, y compris l'Internet des objets (IoT), exposent ces équipements à des risques de cyberattaques. Les machines peuvent être vulnérables à des attaques malveillantes telles que le piratage, les ransomwares ou l'exploitation de failles dans les logiciels embarqués. Ces cybermenaces peuvent avoir des conséquences graves, allant de la perturbation de la production industrielle à des accidents de sécurité potentiellement mortels. » TÉLÉCHARGEZ LE GUIDE

QUESTIONS/RÉPONSES

Lors du remplacement d'un crible par un autre crible, faut-il refaire un CE global pour toute l'installation ? Non. Il faudra constituer un **dossier technique de modification** comprenant principalement une analyse des risques. Si besoin, il apportera des corrections, des améliorations, des aménagements complémentaires afin d'assurer la sécurité des utilisateurs (entraînement, projection, électricité, automatisme, etc.). De plus, il faudra s'assurer, par des vérifications initiales ou des relevés d'observations machines, que les différentes modifications n'entrainent pas de danger pour l'utilisateur (par exemple vérifications levage, électricité, appareil à pression, pièces en mouvement, accessibilité, ...).

Un GUIDE technique relatif aux opérations de **modification des machines** ou des ensembles machines en service indique tous les éléments à intégrer à ce DTM .

Exemple de contenu d'un dossier technique de modification :

- Description de la modification
- Analyse des risques
- Vérification par organisme agréé (électricité, levage, pression, etc.)
- Notice et mode opératoire (si la notice est incomplète)
- Formation du personnel/utilisateur
- Certificat pour les machines et quasi-machines

Il n'est pas nécessaire de rédiger un nouveau CE global.

AGENDA/WEBINAIRES

PREVENTICA

☞ Du 10 au 12 juin 2025 à Paris
☞ Du 14 au 16 octobre 2025 à Bordeaux

RETROUVEZ-NOUS SUR LINKEDIN
SCANNEZ-MOI ☞

Nous recrutons

DES DÉLÉGUÉ.ES RÉGIONAUX À LA PRÉVENTION ET DES TECHNICIEN-NES MESURES

Écrire à : prv.siege@prevencem.fr

Conception et publication : coordination et communication. La lettre d'information est éditée tous les 2 mois.
Vous disposez (selon la loi 2004-801 du 06/08/2004) d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données qui vous concernent.
Pour l'exercer, écrivez à : laurence.clamageran@prevencem.fr—Chargée de communication

www.prevencem.fr